



L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, suite à la convocation transmise M. Robert MANDRAND, Maire.

Présents : M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette, M. RODRIGUEZ Frédéric, Mme BROCHUD Aurélie, Mme ROCHE Mireille, M. BOUVIER Hervé, Mme LE GALL Nicole, M. MARTIN Patrick et M. BARDIN Alain.

Excusées : Mme COURT Martine (procuration donnée à M. Frédéric RODRIGUEZ), M. SERMET Patrick, M. MOLLARD Raphaël (procuration donnée à M. Patrick MARTIN), Mme BARON Monique (procuration donnée à Mme ROCHE Mireille) et Mme TEDESCO Muriel.

ORDRE DU JOUR

Lecture et signature du compte-rendu du 20/06/2022.

I. Délibérations

1)- **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023**

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé. La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. Cette option doit être mentionnée dans la délibération.

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune

Handwritten signatures and initials: PT, AB, AB, YB, NLG, [Signature], [Signature], HN, FR

de Beauvoir-de-marc, à compter du 1er janvier 2023.

La commune appliquera le plan de compte abrégé.

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Beauvoir-de-marc, autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) - PROJET D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE – Missions d'étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'étude de faisabilité proposé par l'AGEDEN dans le cadre du projet de chaufferie biomasse, en vue de la désignation d'un cabinet d'étude chargé de la réalisation d'une étude de faisabilité et de la maîtrise d'œuvre de la réalisation des travaux. Il indique que l'étude de faisabilité permettra d'établir si cette chaufferie bois pourra être raccordée à la salle des fêtes, le gymnase, la mairie, l'ancienne école et éventuellement l'école maternelle et le local sportif.

Il indique que le Cabinet A3 Sereba et le cabinet COSTE ont été sollicités pour une demande de devis.

La proposition du Cabinet A3 Sereba s'élève à 38 490 € H.T pour un coût de travaux à 450 000 €

La proposition du cabinet COSTE s'élève à 37 475 € H.T pour un coût de travaux à 450 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir le bureau d'études techniques : Cabinet COSTE
- Dit que cette mission s'élève à un montant forfaitaire de 5 175 € H.T pour l'étude de faisabilité et de 6, 97 % pour la maîtrise d'œuvre des travaux.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

3) - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle contractualisation avec la CAF de l'Isère vient en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'usager au centre des services en organisant l'offre globale,

Au regard du travail engagé depuis l'année 2021 et notamment la réalisation du diagnostic préalable de territoire, le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 07 juin 2022 propose d'intégrer les éléments suivants :

1) Les orientations stratégiques :

En matière de petite enfance :

2/6

19/07/2022

AB AB NLG AN FR
BH AB AB NLG YPS

AXE 1 : Poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets en matière d'offre petite enfance

- Travailler en concertation avec les communes et porteurs privés dans le développement de l'offre d'accueil (micro-crèches, MAM, installation d'assistants maternels) et réflexion sur les besoins de places supplémentaires en EAJE

AXE 2 : Conforter une offre d'accueil de qualité

- Harmoniser les pratiques en mutualisant les compétences
- Instaurer une dynamique de réseau entre les acteurs de la petite enfance

AXE 3 : Favoriser la mixité sociale dans les modes d'accueil collectif

- Accompagner les parents et les enfants dans la prise en compte des situations de handicap
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 4 : Promouvoir l'information aux familles

- Améliorer la coordination et la mutualisation de l'information avec les partenaires locaux
- Promouvoir le Relais Petite Enfance comme lieu d'information

En matière d'Enfance Jeunesse :

AXE 1 : Conforter la mise en réseau des acteurs locaux

- Promouvoir la qualité des projets d'animation et la cohérence éducative à l'échelle du territoire
- Articuler et coordonner l'information aux familles

AXE 2 : Favoriser la mixité sociale dans les équipements

- Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueils collectifs de mineurs
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 3 : Favoriser l'autonomie, l'émancipation des jeunes et leur engagement

- Maintenir et adapter si nécessaires les espaces existants
- Donner l'opportunité à tous les jeunes de vivre un engagement citoyen
- Soutenir l'éducation aux pratiques et utilisation du numérique

En matière de soutien à la parentalité :

AXE 1 : Construire une offre concertée de soutien à la parentalité à l'échelle du territoire

- Promouvoir un projet global de territoire en matière de parentalité

AXE 2 : Promouvoir l'information auprès des familles

- Développer les ressources d'information sur l'offre en matière de parentalité

En matière d'animation de la vie sociale :

AXE 1 : Développer des services à la population dans le domaine de l'animation de la vie sociale

- Consolider l'existant et développer l'offre de service
- Développer la transversalité des structures d'animation de la vie sociale sur le territoire

En matière d'accès aux droits et au logement d'urgence:

AXE 1 : Structurer les services d'accompagnement du public en matière d'accès aux droits

- Mailler le territoire et diversifier les canaux d'accompagnement
- Organiser un réseau d'acteurs en s'appuyant sur les ressources et dynamiques existantes

AXE 2 : Améliorer l'accompagnement des habitants confrontés à des difficultés sociales et de logement

- Conforter les structures et les actions de proximité dans leurs rôles d'accompagnement des publics
- Mener une réflexion sur les dispositifs de logements d'urgence

Ces axes de travail pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la CTG.

RT AB AB PN NLG 4.3 AN FR

2) La gouvernance :

Comité de Pilotage	Comités techniques	Thématiques des Comités Techniques	Groupe de travail et réseau
• 1 à 2 fois par an • Un Comité de Pilotage qui coordonne la gouvernance de la CTG • Président et/ou Vice président de BI • Elus des communes • Direction générale BI • Pôle Famille : direction et chefs de services • Chargé de coopération CTG • Partenaires institutionnels • Partenaires locaux	• Minimum 3 fois par an • Des Comités Techniques qui mènent, suivent et évaluent les actions de leurs champs de compétences • Chargé de coopération CTG • Chefs de services du pôle Famille et Solidarité • Responsables des structures communales et/ou associatives • Personnes ressources et/ou contributeurs (acteur local ou institutionnel)	• 4 thématiques retenues par la CTG • Comité Technique petite enfance • Comité Technique enfance / jeunesse • Comité Technique parentalité • Comité Technique animation de la vie sociale, logement et accès aux droits	• En fonction des projets à mettre en œuvre au sein des Comités Techniques • Réseau accueils périscolaires • Réseau accueils extrascolaires • Réseau parentalité

La CTG est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 entre :

- **La Caf de l'Isère**
- **Le Département de l'Isère**
- **La Mutualité Sociale Agricole**
- **Bièvre Isère Communauté**
- **Les communes membres de Bièvre Isère Communauté, qu'elles soient ou non dans une logique de prolongement des actions financées par le Contrat Enfance Jeunesse**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents de :
VALIDER les orientations stratégiques et la gouvernance à intégrer dans la CTG
- AUTORISER le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026.

4) - Renouvellement convention de partenariat avec le service Téléalarme de Vienne Condrieu Agglomération.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Beauvoir-de-marc adhère au service de téléalarme géré par Vienne Condrieu Agglomération depuis les années 1990. Nous avons actuellement 16 personnes seules et 3 couples qui ont conclu un contrat. Le tarif est de 34 €/ mois. Ils peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A).

La téléalarme est une technique permettant à une personne d'être mise en relation 24h/24, 7 jours/7 à une centrale d'écoute située au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et d'obtenir une aide rapide et adaptée.

Ce service a pour mission le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

La mise en œuvre de cette offre de service téléalarme s'opère dans le cadre d'un partenariat avec les Communes, les CCAS, les CIAS et la Communauté de Communes adhérentes qui assurent la relation avec les usagers du service et la conclusion des contrats d'abonnement.

Dans un souci de qualité de service et afin de « clarifier les rôles de chacun un travail d'actualisation de la convention a été menée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **De donner un avis favorable, pour passer avec Vienne Condrieu Agglomération cette convention de partenariat dans le cadre du service de Téléalarme.**

Handwritten signatures and initials: RIT, AB, AB, NLG, YB, AN, FR

- **Que la Commune percevra auprès des bénéficiaires les redevances trimestrielles correspondant au montant des prestations dues pour tous les abonnés de la Commune.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint à la présente délibération et le charge d'effectuer les démarches nécessaires.**

5) - Achat d'une parcelle de terrain à M. ROSSI Bruno

M. le Maire propose à l'assemblée que la commune acquiert la parcelle, section AE N° 179, d'une superficie de 1 480 m², appartenant à M. ROSSI Bruno, afin de prévoir l'installation d'un point d'apport volontaire pour le tri des déchets, dans le hameau du fouilleux.

Il propose à M. ROSSI Bruno un prix d'achat d'environ 0,405€/m², soit 600 € pour la parcelle auquel il faut rajouter les frais de vente.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'AUTORISER M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour procéder à l'acquisition de cette parcelle. (Prévoir de partager les implantations avec le Conseil).

6) - Adhésion au service de cartographie en ligne

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- Autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne ;
- S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

5/6

AN FR

19/07/2022

AB DM NLG YB

II. Urbanisme

➤ Demande de déclaration préalable :

M. et Mme DUBOURGET Steven et DAVID Delphine, 350 chemin de cul de bœuf – section AL 528. Pour la mise en place de 2 fenêtres de toit pour un apport de luminosité.

III. Devis

- Remplacement des capots sur la toiture du gymnase :

Un devis a été demandé à l'entreprise QUALIPREV'INCENDIE. Celui-ci s'élève à 3 247, 20 € T.T.C. hors location de nacelle. La location de nacelle coût environ 600 €. Accord du Conseil municipal.

- Nettoyage des vitres des bâtiments communaux :

Un devis a été demandé à :

- l'entreprise ALOMA Aurélie, la proposition de prix s'élève à 800 € H.T
- l'entreprise APOLYPRO, le montant s'élève à 927 € H.T

Le Conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise ALOMA qui interviendra les 17, 18 et 19 août 2022.

IV. Informations diverses

→ Mme Anne-Laure HARO qui prendra ses fonctions de Directrice du service périscolaire et secrétaire de mairie au 01/09/2022 suivra les formations suivantes :

- Initiation à l'urbanisme de 10 heures assurées par Mme BESSON DGS au sein de la commune de St Jean-de-bournay,
- ainsi qu'une formation urbanisme pour l'apprentissage de la lecture de plan et l'instruction des dossiers d'urbanisme en Ardèche les 15 et 16/09/2022 ;
- Une formation pour le renouvellement du BAFD du 22/10 au 30/10/2022 puis
- une formation pour apprendre à accueillir les administrés pour l'urbanisme : conseils et complétude des dossiers à Lyon les 14 et 15/11/2022.

→ Mme BERTHON Catherine soldera ses congés et son compte-épargne temps à partir du 1^{er} août 2022, en vue de son départ en retraite en décembre 2022.

→ La Mairie sera fermée du 1^{er} au 26 août 2022. L'information sera diffusée dans le Dauphiné, sur le panneau lumineux, le site internet et sur Facebook.

→ Une commande de matériel pour la salle de motricité a été validée pour un montant de 393, 93 € T.T.C.

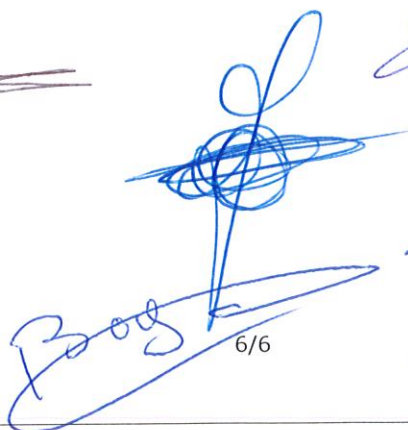
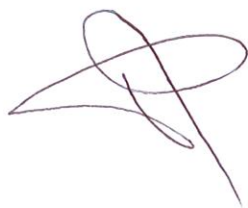
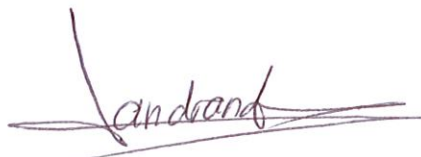
→ Le montage de l'aire de jeux de l'école maternelle est prévue pour la 2^{ème} semaine de septembre.

→ Le forum des associations est prévu le vendredi 02 septembre 2022 au gymnase.

→ Le Téléthon se tiendra le samedi 03 décembre 2022.

→ Il est envisagé d'organiser une fête de village pour le 14 juillet 2023.

→ Prochain Conseil Municipal le 05 septembre 2022 à 18h30.


6/6
le gal

19/07/2022